

2017 : SB29

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Superintendants des installations Superintendants des affaires scolaires
EXPÉDITRICE :	Colleen Hogan Directrice Direction de la politique d'immobilisations
DATE :	27 septembre 2017
OBJET :	Déclaration des dépenses pour la réfection des écoles et les carrefours communautaires, états financiers 2016-2017

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, le Ministère a investi 1,4 milliard de dollars pour maintenir les écoles en bon état, incluant 200 millions de dollars pour le nouveau Fonds pour la réduction des gaz à effet de serre, et 50 millions de dollars pour couvrir le coût des petits travaux de réfection et de l'amélioration de l'accessibilité en appui aux carrefours communautaires. La présente note de service vise à fournir des conseils relativement aux rapports financiers portant sur ces importants investissements. Nous voulons attirer votre attention sur les points suivants :

1. Rapports financiers de l'année scolaire 2016-2017
2. Rapports sur les fonds reportés liés à l'amélioration de l'état des écoles (AEE)
3. Fonds pour la réduction des gaz à effet de serre (FRGES)
4. Financement des immobilisations pour les carrefours communautaires (Petits travaux de réfection et accessibilité)
5. Allocation pour la réfection des écoles (ARE)
6. Affiches

1. Rapports financiers de l'année scolaire 2016-2017

Les dépenses engagées dans le cadre des trois programmes ci-dessous doivent être déclarées dans VFA.facility d'ici le 31 octobre afin d'être remboursées.

- Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles (AEE)
- Fonds pour la réduction des gaz à effet de serre (FRGES)
- Financement des immobilisations pour les carrefours communautaires (Petits travaux de réfection et accessibilité)

Le Ministère téléchargerà ensuite les dépenses déclarées directement dans le Système

d'information financière de l'éducation (SIFE). Pour aider les conseils scolaires à respecter la date limite de présentation de leurs états financiers en 2016-2017, le premier téléchargement dans le SIFE a eu lieu le 18 septembre 2017. À partir de ce moment-là, le Ministère effectuera des téléchargements de VFA.facility au SIFE trois fois par semaine (les lundis, mercredis et vendredis) jusqu'au 31 d'octobre 2017. Tous les projets doivent être verrouillés et archivés pour assurer le succès du transfert au SIFE. Veuillez vous assurer d'indiquer la source de financement appropriée, les frais engagés au cours de la période de déclaration et l'exercice financier pour toutes les dépenses. Les dates limites pour la présentation de rapports financiers sont indiquées ci-dessous.

Période des dépenses	Premier téléchargement dans le SIFE	Dernier téléchargement dans le SIFE	Paiement en espèces
Du 1 ^{er} avril au 31 août	18 septembre 2017	31 octobre 2017	Février 2018

Il convient de noter que l'utilisation de ces fonds fait l'objet d'une vérification et que le Ministère peut aussi faire un suivi des dépenses déclarées. À défaut de fournir les renseignements demandés, le Ministère pourra récupérer ou retenir les fonds.

2. Fonds AEE reportés (avant l'allocation de 2015-2016)

Il est rappelé aux conseils scolaires qui ont des fonds AEE reportés d'épuiser ces réserves avant d'accéder à leurs allocations pour 2015-2016 et les années subséquentes. Les dépenses financées par les fonds reportés (y compris les intérêts perçus sur les fonds et les ajustements reportés) doivent être déclarées dans VFA.facility en utilisant le code budgétaire 2014-2015 AEE et doivent être entrées manuellement dans le SIFE, puisqu'elles ne seront pas téléchargées à partir de VFA.facility.

Assurez-vous d'utiliser les bons codes budgétaires pour déclarer les dépenses AEE dans VFA.facility, car un code budgétaire incorrect réduira votre allocation AEE 2015-2016 et 2016-2017 avant d'épuiser vos revenus AEE reportés. Cela comptera également deux fois les dépenses AEE lorsque les conseils scolaires consigneront les dépenses financées par les fonds reportés dans le SIFE.

3. Fonds pour la réduction des gaz à effet de serre (FRGES)

Dans la note 2017 : SB08, le Ministère a annoncé la création du fonds de 200 millions de dollars pour la réduction des gaz à effet de serre (FRGES) qui réduira les émissions de GES des établissements du secteur de l'éducation. Les dépenses admissibles dans le cadre de ce programme encouragent le remplacement, le renouvellement et l'installation de nouveaux éléments de construction écoénergétiques dans :

- les écoles élémentaires
- les écoles secondaires
- les bâtiments administratifs

Les établissements admissibles doivent être la propriété des conseils scolaires (excluant les baux avec des tiers) et doivent demeurer ouverts et en opération pendant au moins cinq ans.

Rappelez-vous que **ce programme est d'une durée limitée** pour les dépenses admissibles effectuées entre le 12 avril 2017 et le 31 mars 2018. Les fonds non dépensés **ne peuvent pas être reportés après la date limite du programme.**

Échéanciers du programme FRGES	Date de début	Date limite
	Le 12 avril 2017	Le 31 mars 2018

Ce programme est financé au moyen des recettes du système de plafonnement et d'échange. De par la loi, les recettes du système de plafonnement et d'échange doivent être investies dans des projets qui réduisent les émissions de GES. Pour faire le suivi des dépenses dans le cadre de ce programme, celles-ci doivent être déclarées dans VFA.facility en indiquant la source de financement GGRF afin d'être remboursées. Les dépenses seront déclarées dans le cadre des états financiers pour 2016-2017 et le rapport de mars 2018.

Les composants admissibles **doivent être déclarés dans les catégories Uniformat approuvées se trouvant à l'annexe A**, faute de quoi les dépenses ne seront pas remboursées.

Ce financement n'est pas destiné à :

- financer des dépenses de fonctionnement ou d'entretien;
- financer de nouvelles constructions ou des améliorations aux installations qui augmentent la surface brute de plancher ou modifient l'utilisation prévue à l'origine de l'installation;
- couvrir les traitements et salaires du personnel du conseil scolaire;
- réduire la dette.

4. Financement des immobilisations pour les carrefours communautaires

Toute dépense engagée par un conseil pour de petits travaux de réfection et accessibilité doit être déclarée dans VFA.facility; le ministère les téléchargera par la suite directement dans le SIFE. Pour déclarer les dépenses liées aux carrefours communautaires, les conseils scolaires doivent résumer les dépenses liées à de petits travaux de réfection ou à l'amélioration de l'accessibilité par école, et saisir le montant total sous deux catégories de dépenses, notamment les « dépenses en petits travaux de réfection » ou les « dépenses pour l'amélioration de l'accessibilité ». Les conseils scolaires doivent présenter des rapports sur :

- les dépenses effectuées jusqu'à ce jour (remarque : toutes les dépenses doivent être amortissables et admissibles à l'amortissement);
- le type de travaux d'immobilisations (travaux de réfection ou amélioration de l'accessibilité) entrepris;
- les partenaires du carrefour communautaire (nouveaux ou existants) qui bénéficieront des travaux d'immobilisations;

- le type et la description des services fournis par les partenaires communautaires;
- la durée du contrat de location conclu entre le partenaire du carrefour communautaire et le conseil scolaire.

5. Allocation pour la réfection des écoles (ARE)

Le Ministère passe à la déclaration obligatoire de toutes les dépenses en immobilisations ARE dans VFA.facility pour l'année scolaire 2016-2017. Toutes les dépenses déclarées (pour les projets en cours et complétés) dans VFA.facility doivent correspondre aux dépenses déclarées dans le SIFE (pour l'année scolaire 2016-2017) au plus tard le 31 janvier 2018. À noter que cette date limite n'a aucun rapport avec la déclaration dans le SIFE. Pour les états financiers 2016-2017, les conseils peuvent continuer d'entrer les détails des dépenses dans le SIFE.

6. Affiches

Compte tenu des investissements importants effectués en vue du maintien en bon état et de la réparation des établissements, le Ministère demande aux conseils scolaires de continuer à installer une affiche soulignant l'appui accordé par le gouvernement de l'Ontario sur les établissements où des travaux de réfection d'une valeur d'au moins 100 000 \$ sont réalisés. L'affiche sera fournie par le ministère de l'Éducation. Il incombera ensuite aux conseils scolaires d'installer les affiches dans un endroit bien en vue, et ce, peu de temps après leur réception. Tous les coûts de production des affiches sont couverts par le ministère de l'Éducation, y compris les frais associés à la distribution des affiches aux conseils.

7. Principales personnes-ressources

Le ministère se réjouit à l'idée de collaborer avec les conseils scolaires dans le cadre de ses investissements visant à garder les écoles en bon état. L'amélioration des milieux d'apprentissage est l'un des meilleurs investissements d'infrastructure qu'on puisse faire.

Si vous avez des questions ou désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec :

Hitesh Chopra, chef
Direction des politiques d'immobilisations
(416) 325-1887 / Hitesh.Chopra@ontario.ca

Pour toute question concernant VFA.facility, communiquez avec Accruent :

Sazan Bimo, gestionnaire de projet
sbimo@accruent.com
(647) 497-5421

Al Kostiuk, consultant principal
akostiuk@accruent.com
(647) 497-5405

Meilleures salutations,

Original signé par

Colleen Hogan
Directrice
Direction des politiques d'immobilisations

c. c. Directrices et directeurs de l'éducation

Annexe A : Codes Uniformat pour les dépenses du FRGES

Catégories	Composants admissibles	Code Uniformat
Éclairage	Systèmes d'éclairage à haute efficacité (p. ex. LED)	D502003 - Éclairage et câblage de dérivation - Éclairage intérieur D502004 - Éclairage et câblage de dérivation - Éclairage extérieur D502005 - Éclairage et câblage de dérivation - Éclairage et enseignes de sortie D502006 - Éclairage et câblage de dérivation - Éclairage de scène D502007 - Éclairage et câblage de dérivation - Éclairage de secours - Unités bloc-piles
	Contrôles et capteurs	D306002 - Commandes et instrumentation - Électronique
CVCA & contrôles	Chaudières et fournaises à haut rendement énergétique	D302001 - Système de génération de chaleur - Chaudières à vapeur D302002 - Système de génération de chaleur - Chaudières à eau chaude D302003 - Système de génération de chaleur - Fournaises
	Brûleurs de chaudière à haut rendement énergétique	D302001 - Système de génération de chaleur - Chaudières à vapeur D302002 - Système de génération de chaleur - Chaudières à eau chaude
	Récupération d'énergie / roue de ventilation thermique	G304099 - Autres appareils de diffusion du chauffage
	Économiseurs	D302052 - Équipement auxiliaire - Échangeurs de chaleur
	Systèmes de CVCA haute efficacité	D3010 - Approvisionnement énergétique
	Unité CVCA sur toiture et système de ventilation écoénergétiques	D302097 - Générateur de ventilation tempérée D302098 - Centrale de traitement d'air sur le toit - Chauffage et refroidissement

Catégories	Composants admissibles	Code Uniformat
	Chauffe-eau à haut rendement	D202030 - Distribution d'eau domestique - Chauffe-eau domestique au gaz naturel D202031 - Distribution d'eau domestique - Chauffe-eau domestique électrique D202032 - Distribution d'eau domestique - Chauffe-eau domestique instantané
	Moteurs à haute efficacité énergétique	D501007 - Service et distribution électrique - Centres de commande des moteurs
	Variateurs de fréquence pour moteur	D302056 - Variateurs de fréquence (VFD)
	Ventilation sur demande	D305001 - Unités autonomes ou monoblocs - Unités de ventilation
	Contrôle du chauffage des entrées de bâtiments	D306001 - Commandes et instrumentation - Commandes CVCA
	Systèmes de contrôle automatique de bâtiments – nouveau ou mise à jour	D3060 - Commandes et instrumentation
	Données d'énergie en temps réel	D5090 - Autre système électrique
	Régulateur automatique de tension	D5010 - Service et distribution électrique
	Thermopompe géothermique	D305007 - Unités autonomes ou monoblocs - Thermopompes
	Thermopompe à l'air	D305007 - Unités autonomes ou monoblocs - Thermopompes
Enveloppe du bâtiment	Climatisation solaire et chauffage solaire de l'eau	D3010 - Approvisionnement énergétique
	Ventilateurs écoénergétiques	D305001 - Unités autonomes ou monoblocs - Unités de ventilation
	Fenêtres/portes/puits de lumière écoénergétiques (p. ex. fenestration à haute résistance thermique)	B2020 - Fenêtres extérieures B2030 - Portes extérieures B302006 - Ouvertures de toit - Puits de lumière

Catégories	Composants admissibles	Code Uniformat
	Amélioration de l'enveloppe de bâtiments (augmentation de l'imperméabilité à l'air pour toiture et murs)	A2020 - Murs de sous-sol B2010 - Murs extérieurs B3010 - Revêtement de toiture
	Nouveau toit (à haut coefficient d'isolation)	B3010 - Revêtement de toiture
Divers	Système photovoltaïque	D3010 - Approvisionnement énergétique
	Mise en service et optimisation des systèmes électromécaniques (dans le cadre d'un projet d'immobilisation)	Inclure les dépenses liées aux coûts de projets d'immobilisations
	Bornes de recharge pour véhicules électriques	D509003 - Autre système électrique - Bornes de recharge pour véhicules électriques (Les conseils doivent préciser le nombre de bornes et les coûts)
	Autres technologies (seulement si approuvées à l'avance par le ministère de l'Éducation)	